
DÉLIBÉRATION DE_2021_006

L'an deux mille vingt-et-un et le onze février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT ANTOINE DE BREUILH sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 05 février 2021

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian GALLOT, Karine LEY, Annie MAIGRE, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Dominique POINTET, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Sylvie CROSSOIR par Michel FRICHOU, Jean-Luc FAVRETTO par Jean-Thierry LANSADE, Éric REY par Christian GALLOT, Éric FRÉTILLÈRE par Cyril BARDE

Secrétaire : Annie MAIGRE

Membres en exercice : 32 Présents : 24 Votants : 28 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 28

**OBJET : REOMI / USTOM - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUIT
IRRÉCOUVRABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le code général des collectivités territoriales (articles L2312-229° ; R.2321-2 et R2321-3) impose la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers dès l'ouverture d'une procédure collective.

Vu la demande d'admission en non-valeur de la Trésorerie en date du 25 mars 2020,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état des restes à recouvrer de la Communauté de Communes au titre de la REOMI de l'USTOM établi par la Trésorerie de La Force présente des recettes irrécouvrables réparties de la manière suivante :

| ANNÉE | MONTANT | MOTIF |
|-------|----------|---|
| 2020 | 294.53 € | Liquidation judiciaire en vertu d'un jugement du Tribunal de Commerce de Bergerac en date du 04/03/2020 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les produits présentés pour un montant de 294.53 €
- **DÉCIDE** d'imputer cette dépense à l'article 6817

Le Président,
Thierry BOIDÉ



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
24230 VÉLINES**
